

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

---

O B J E T

N° 2020R105

Réglementation de  
la circulation et du  
stationnement  
Rue du Lieutenant  
Yvan Genot

EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE

----

Le Maire de la Commune de  
GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 3 mars 2020 de l'entreprise **CLAPASSON et FILS SARL**, située Z.I. des Bracots 74890 BONS EN CHABLAIS, **pour changement de tampon de regard d'assainissement Rue du Lieutenant Yvan Genot**,

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

**ARTICLE 1 – Durant deux jours compris dans la période du mardi 10 mars au vendredi 20 mars 2020 de 9h00 à 16h00**, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) et la circulation sera alternée manuellement (panneaux K10) **Rue du Lieutenant Yvan Genot au niveau du n° 23**.

**ARTICLE 2 –** La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

**ARTICLE 3 –** Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier.

**ARTICLE 4 –** Les trottoirs devront rester libres pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 5 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CLAPASSON et FILS SARL**.

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CLAPASSON et FILS SARL** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu  
exécutoire compte  
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :  
10 mars 2020

Le Maire,  
Jean-Paul BOSLAND



**ARTICLE 11** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 10 mars 2020

Le Maire,

*BSU*  
Jean-Paul BOSLAND

